



PERMIS DE FOUILLE DANS LA VOIE PUBLIQUE

Demande faite par mail en date du _____ (date du mail faisant foi)
(joindre un plan de situation)

Requérant

Nom / Prénom _____

Adresse privée _____

E-Mail _____ Tél. _____

Entreprise

Nom / Prénom _____

Adresse _____

E-Mail _____ Tél. _____

Facturation à _____

Description de la fouille

Propriétaire du domaine public: Commune Canton

Lieu exact de la fouille: _____

Fouille pour canalisation: Égout Eau potable Électricité
 TV CAD Téléphone Autre

Genre de revêtement: Bitume Tout-venant Pavés Autre

Existant depuis: 1 année Plus d'une année

Dimensions de l'emprise sur le domaine public: Longueur en ml _____
Largeur en ml _____

Interruption de la circulation: Véhicules oui non
(Biffer ce qui ne convient pas) Piétons oui non

Début des travaux _____
Durée des travaux _____
(L'exécution de ceux-ci devra respecter les conditions annexées)

Au nom du maître d'ouvrage, de la direction des travaux et de l'entrepreneur, le requérant déclare reconnaître les prescriptions concernant les travaux de fouille dans le domaine public (normes SNV 640535, 640538b) et déclare avoir pris connaissance du règlement.

Lieu et date _____

Signature et sceau du requérant _____

NB: Une demande de signalisation de chantier auprès de la CCSR (Commission cantonale de la signalisation routière) est obligatoire. Adresse: vs.ch/web/sdm/demande-d-autorisation-pour-la-mise-en-place-d-une-signalisation-de-chantier / Document «Sichan»

Autorisation

(Ne pas remplir)

L'autorisation relative à l'utilisation temporaire du domaine communale est accordée:
Commune de Val de Bagnes
Travaux Publics

Le Châble, le _____

Distribution: Police municipale, Requérant, Altis Groupe SA

Tarifs (pour dépréciation du domaine communal)

- a) Fouille dans chaussée ou trottoir sans revêtement bitumineux: CHF 20.-/m²
- b) Fouille dans chaussée ou trottoir en béton ou revêtement bitumineux: CHF 40.-/m²

Si le revêtement de la chaussée ou du trottoir a été fait ou entièrement refait depuis moins d'une année, le tarif de la dépréciation est doublé.

Les conditions générales font partie intégrante de la demande de permis de fouille.

NB: Ces tarifs entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2011
(Décision du Conseil communal prise en séance le 21 décembre 2010)

Conditions générales

1. Les dispositions de la loi sur les routes sont réservées (art. 138, 139, 163, 184 et 186 LR).
2. Un plan de situation avec mention de l'emplacement de la fouille et indication de toutes les canalisations souterraines est à joindre à la demande.
3. Le requérant ne pourra pas commencer les travaux avant d'être en possession d'un plan de signalisation dûment homologué par la CCSR.
4. Tous travaux ou utilisation du domaine communal sont soumis à autorisation délivrée par la municipalité s'agissant du domaine communal.
5. Les services Altis Groupe SA, Swisscom, etc., sont également soumis à ces conditions générales.
6. Le permis de fouille est accordé à bien-plaire, selon les tarifs en vigueur.
7. L'entreprise ne pourra commencer les travaux ou occuper le domaine communal qu'après avoir reçu son exemplaire signé du permis en retour.
8. La délivrance du permis ne dispense pas le requérant de l'obtention préalable des autorisations légales (permis de construire – autorisation des travaux – autorisation de raccordement, etc.).
9. Le permissionnaire est tenu de s'assurer auprès des différents services de distribution de la position exacte des conduites et des installations existantes avant toute intervention.
10. L'ouvrage sera exécuté conformément aux ordres et conditions générales du Service routes et cours d'eau qui pourra exiger, en cours de travaux, toute modification éventuelle nécessaire pour garantir la solidité de la route et du trottoir et, dans la mesure du possible, le maintien de la circulation.
11. Toutes les dégradations et dépenses résultant du présent permis sont à la charge du requérant.
12. Les travaux faisant l'objet du présent permis seront exécutés dans l'espace d'une année à dater de l'autorisation. Passé ce délai, une nouvelle demande sera formulée.

Responsabilité du permissionnaire

1. Le permissionnaire sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tous dommages ou lésions que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers, soit pendant les travaux, soit après ; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages ou lésions.
2. L'entretien de la fouille sera à la charge du permissionnaire pendant une période de 2 ans.
3. La surveillance exercée par les organes communaux ne diminue en rien la responsabilité du requérant. Cette responsabilité subsiste, notamment, aussi longtemps que des affaissements de la fouille se produisent.

Prescriptions techniques

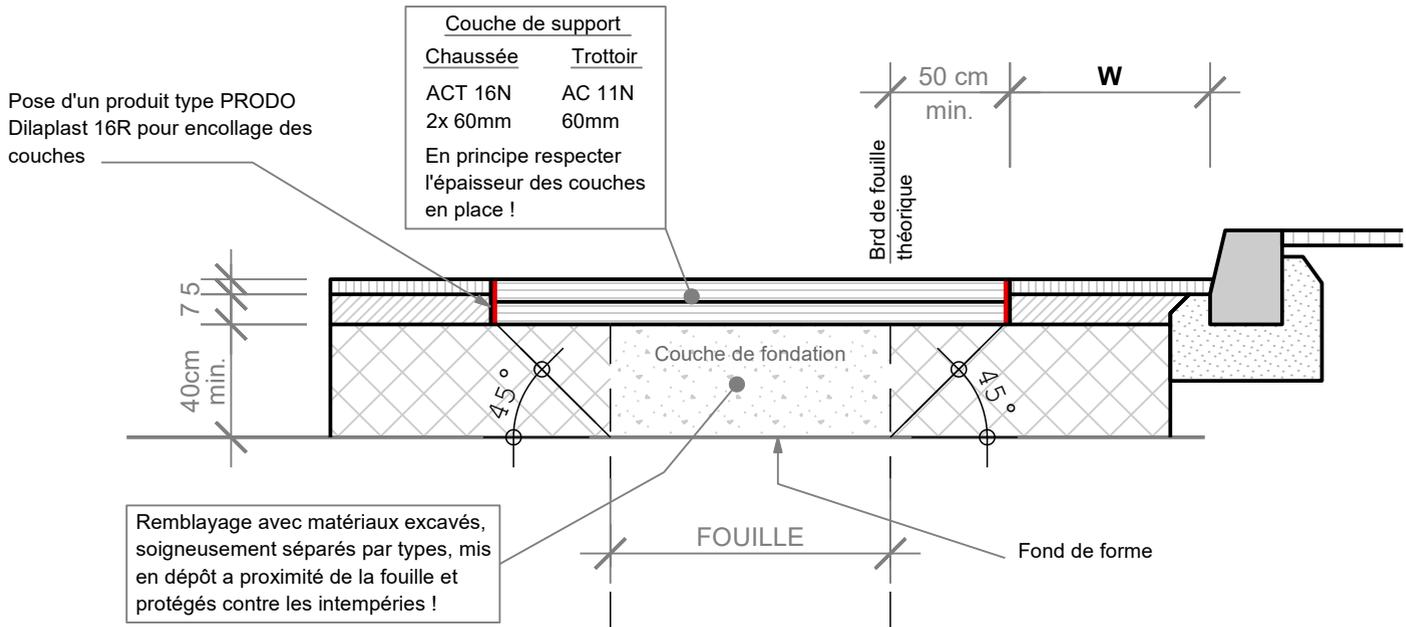
1. Le maître de l'ouvrage reste entièrement responsable des éléments posés sur le domaine public.
2. Le requérant posera, à ses frais, toutes les barrières, clôtures, écriteaux éclairages, etc. nécessaires et se conformera, pour la signalisation, aux prescriptions en vigueur.
3. Le requérant est tenu de faire repérer les nouvelles canalisations par les services concernés avant remblayage des fouilles.
4. Toutes les conduites destinées à un même immeuble doivent, dans la mesure du possible, être placées dans la même fouille et simultanément.
5. Lorsque des canalisations sont mises à jour, les services concernés seront immédiatement informés, leurs instructions seront strictement respectées.
6. La canalisation sera placée à une profondeur suffisante pour résister à l'influence de la circulation et du gel. Recouvrement min. de 50 cm. En cas de résistance insuffisante du tuyau, la canalisation sera bétonnée. La fouille sera étançonnée pour éviter des éboulements ou des tassements.
7. Les déblais de fouille et déchets de chantier seront disposés de manière à ne pas entraver la circulation.
8. Hors de la chaussée, le remblayage se fera par couches régulières de 30 cm, soigneusement compactées. La fouille exécutée dans la chaussée sera remblayée avec de la grave non-traitée 0/45 mm, mise en place par couches de 30 cm, soigneusement compactées selon les normes en vigueur. L'excédent de déblais sera enlevé par et aux frais du requérant.
9. Le terrassement, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art en respectant les normes VSS en vigueur.
10. Le revêtement sera exécuté selon la norme VSS 40731b. La remise en état du revêtement se fera selon la phase 1 (voir coupe type jointe), soit AC16N 2x60 mm pour chaussée et AC11N 1x60 mm pour trottoir.
11. Le revêtement ne présentera pas de creux ni de saillies. Un réglage des capes de vanne, des couvercles de chambre et des grilles de sac de route sera effectué.
12. La signalisation et les marquages routiers endommagés par les travaux seront rétablis en l'état ancien à la charge du permissionnaire.
13. Les regards dans les chaussées devront supporter une charge de 10 tonnes. Le maître de l'ouvrage prendra en charge la mise à niveau de ses regards lors de toute réfection ultérieure.
14. La chaussée sera rendue en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs touchées par les eaux de chantier seront vidangées.
15. Dans le cas où la réfection de la chaussée ainsi que le nettoyage de celle-ci ne seraient pas exécutés à l'entière satisfaction de la Commune, il y sera procédé d'office au frais du permissionnaire.

IL EST RECOMMANDE D'EXECUTER LA REMISE EN ETAT EN 2 PHASES. LES DIFFERENTES COUCHES DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE DECALEES AU DROIT DES JOINTS

SELON NORMES VSS 640535

Phase 1 :

- Coupe soignée du revêtement à min. 50cm du bord de fouille théorique
- Une fois la fouille remblayée exécution du fond de forme
- Aviser le service responsable des travaux 24 heures avant la mise en place des matériaux afin de valider la pose de la couche de fondation.
- Traiter les surfaces de coupe (enduit d'accrochage)
- Mettre en place la couche de support jusqu'au niveau de la surface de roulement
- Si la distance **W** est < 50cm, tout ce secteur doit également être remplacé !.



Phase 2 :
(1 année après)

- Fraisage de la couche de support sur l'épaisseur de la couche de roulement avec 10 à 15cm de recouvrement
- Nettoyer et appliquer une couche d'accrochage sur la couche de support
- Traiter les surfaces de coupe (bande bitumineuse type IGAS ou similaire)
- Poser la couche de roulement, type selon couche existante !
- Si la distance **W** est < 50cm, tout ce secteur doit également être remplacé !

